



COMMUNE DE LA BASTIDONNE
République Française Département Du Vaucluse F-84120 LA BASTIDONNE
Tél: 04.90.09.63.95 Mail: mairie@la-bastidonne.fr

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 084-218400109-20241031-047_2024-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 OCTOBRE 2024

N° 047_2024

DATE DE LA CONVOCATION :
23 octobre 2024
DATE D’AFFICHAGE :
23 octobre 2024

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Absent : 1
Ayant donné procuration : 4

OBJET : Nouvelle tarification : augmentation du prix du ticket de cantine

L’an **DEUX MILLE VINGT QUATRE** et le **TRENTE ET UN**, à vingt heure vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LA BASTIDONNE s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d’**OCTOBRE** sous la présidence d’**Emma LEON, Maire** et la désignation de Monsieur Jacques DECUIGNIERES en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Emma LEON, Jean Charles BARBANT, Jacques DECUIGNIERES, Gérard GRELET, Amelle HAFAFSA, Vincent MARTIN, Thomas NERVI, Sandrine PEREIRA, Hugues SERVIERE, Éric LEVANTIS (à partir de 20h31).

Absents ayant donné procuration :
Thierry DELESCLUSE à Jean-Charles BARBANT
Alexandra HAYEK à Gérard GRELET
Laurence PETIT à Jacques DECUIGNIERES
Laure VINCENT à Emma LEON

Absents :
Lou LOMBARD

Mes chers collègues,

Suite à l’arrêt de travail de plusieurs semaines de notre cantinière, la mairie souhaite, à compter du 04 novembre 2024, faire appel à la société API, notre fournisseur, pour la livraison quotidienne de plats cuisinés.

Exposé des motifs

Suite à l'absence de la cantinière pour plusieurs semaines, il est nécessaire à compter du 04 novembre 2024 de se faire livrer les repas cuisinés et gouters pour la cantine et la garderie. Un avenant au contrat sera fait et une nouvelle tarification du repas entrera en vigueur à partir du 04 novembre 2024. Ce nouveau fonctionnement engendrera un surcoût par repas.

Suivant la délibération N° 2019_61 du 09 décembre 2019 fixant le tarif des repas à la cantine scolaire de la commune à compter du 01 janvier 2020, le prix initial était fixé à 3.90 € par adulte et 2.90 € par enfant utilisant le service.

L'augmentation du tarif proposée par la société API pour un repas adulte est de 0.90 €, et de 1.06 € pour un repas enfant.

La commune prendra en charge la moitié de l'augmentation pour le repas enfant. Donc, le coût supplémentaire du repas par enfant pour la famille sera de 0.53 €.

Tarifs actuellement en vigueur pour la restauration scolaire par repas : (délibération du 09 décembre 2019)

Adultes	3.90 euros
Enfants	2.90 euros
Enfants	3.90 euros (inscription hors délai avec 1 euro de majoration)

Il est proposé à compter du 04 novembre 2024 de fixer le prix du ticket selon le tableau ci-dessous :

Tarifs pour la restauration scolaire par repas à compter du 04 novembre 2024 :

Adultes	4.80 euros
Enfants	3.43 euros
Enfants	4.43 euros (inscription hors délai avec 1 euro de majoration)

Il est précisé au conseil municipal que cette nouvelle tarification prendra fin au retour de notre cantinière.

Dès la reprise de notre agent, le prix du ticket de cantine s'élèvera donc au prix initial comme indiqué dans le premier tableau exposé ci-dessus.



La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE

République Française
Département Du Vaucluse
F-84120 LA BASTIDONNE

Tél: 04.90.09.63.95
Mail: mairie@la-bastidonne.fr

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 084-218400109-20241031-047_2024-DE

Visas :

VU l'exposé des motifs;

Vu la délibération N°2019_61 du 09 décembre 2019;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la livraison de repas cuisinés pour la cantine à compter du 04 novembre 2024 et ce durant l'absence de notre cantinière ;

Au vu de ce qui précède et oui l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

à **12 voix POUR**

à **2 voix CONTRE**

à **0 ABSTENTION**

▶ **Approuve** la mise en place des nouveaux tarifs repas enfants et adultes à compter du 04 novembre 2024 et ce jusqu'au retour de notre cantinière, selon les conditions fixées ci-dessus;

▶ **Approuve** la prise en charge de la moitié de cette augmentation par la commune ;

▶ **Autorise** Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs ;

▶ **Que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Fait à La Bastidonne,
Le 31 OCTOBRE 2024.

Madame La Maire,
Emma LEON.

Le Secrétaire de séance,
Jacques DECUIGNIERES.

Certifié exécutoire
Publié le



Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 084-218400109-20241031-047_2024-DE